

COMPTE-RENDU DE SEANCE

DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 7 décembre 2017.

Présents :

Mme MOTHRE, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. CEDILLE, M. ROCHE, M. DORÉ, M. GUILLOT, M. CHMIEL, Mme HENRIET, Mme KECHICHIAN,

Excusés : Mme TESSIER

Absent : M. PIGOT

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie HENRIET

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 18 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité

II – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 10 Décembre 2016 créant la Communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 30 Novembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 30 Novembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

III – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE-DESHERBEUSE

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries ...) avec l'appui de l'association Aqûi'Brie, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'une balayeuse-désherbeuse est préconisée, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement :

- 30 % du Conseil Régional
- 40 % du Conseil Départemental
- 50 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Sur un montant d'investissement plafonné (Hors taxe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 pour et 3 abstentions)

AUTORISE l'achat de la balayeuse-désherbeuse

SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Conseil Régional, Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Général, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

VII – INFORMATIONS DIVERSES

- Pour faire suite aux inondations de juin 2016, les lois de modernisation de l'action publique territoriale, de la nouvelle organisation territoriale de la République sont venues modifier le champ d'intervention des différents niveaux de collectivités, notamment dans le domaine de l'eau.

Au 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite “ **GEMAPI** ” deviendra une compétence obligatoire pour les communautés de communes, d’agglomérations, urbaines ou encore des métropoles.

- **Trésorerie du Châtelet en Brie** ; dans le cadre de la politique d’adaptation des structures du réseau des finances publique, la Direction Générale des Finances Publiques nous a informé de la fermeture de la trésorerie du Châtelet en Brie à compter du 1^{er} janvier 2018. Les services sont transférés sur Melun. Le logement de fonction a été restitué au 1^{er} février 2010
La faculté de résiliation des bureaux est pour le 30 avril 2018.
- **Réserve Ministérielle pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes**, un dossier a été transmis et est réputé complet au 5 octobre 2017, il passera en réunion de répartition des crédits avant mars 2018.
- **Amendes de Police**, le département a octroyé une subvention à hauteur de 1 945.00 € pour l’aménagement de la Rue du Chemin de Fer en zone de Partage à 20 km/H.
- **Tondeuse ISEKI**, nous avons connu durant l’été des difficultés mécaniques sur cette machine, une expertise technique a été demandée elle s’est déroulée début octobre par un inspecteur technique d’ISEKI France.
Bien que la période de garantie soit terminée, nous avons eu confirmation d’une couverture garantie supplémentaire du 1^{er} mars au 31 juillet 2018
- **Ecoles de Fontaine en visite au musée de la Grande Guerre de Meaux**, la Mémoire Combattante nous a informé avoir réglé la prise en charge du bus pour 510 € ainsi que 200 € pour les entrées au musée pour les 40 élèves, 2 accompagnateurs scolaires et 4 enseignants.
- **Circulation douce**, une rencontre a eu lieu avec l’agence routière et le département pour évoquer la possibilité d’une création circulation douce (Vélo) pour les élèves de Fontaine le Port pour se rendre au collège de rattachement qui sera à Vulaines.
Au vu de la complexité géographique et la distance (+ 4 km) ce projet ne peut être mené en toute sécurité au niveau de la départementale. Une réflexion sera menée sur la possibilité de pouvoir accéder en voie douce de la sortie du village en direction du pont de seine pour cheminer vers la rive gauche.
- **Journée Nationale de l’Arbre** : La municipalité a décidé l’ouverture d’un Verger municipal, Merci aux élus, Xavier, Sylvain et Patrick pour l’organisation de ce moment avec la plantation d’un fruitier en présence des élèves, des enseignants, personnel municipal.
Une charte est signée entre les élèves et la municipalité pour poursuivre cette action.

J GUILLOT : Inauguration du REGIO 2N vendredi 8 décembre. Ces trains circulent sur la ligne R en rive droite depuis le 10/12 en remplacement des “ Petits gris ” ces nouveaux trains seront déployés à raison de 1 à 2 trains par mois jusqu’en mars 2018.

La séance est levée à 21h25.



Le Maire,

Béatrice Mothré